

ECOLE DE MUSIQUE	CCPG 2021/2022	Hors CCPG 2021/2022
Enfant (- de 20 ans) Une pratique collective seule : • Ateliers (Jazz, Musiques du Monde, Musiques traditionnelles, Instrumental) • Chœur d'enfants / Ados • Chœur Gospel • Ens. de Cuivres • Micr'Orchestre • Orchestre à Cordes	108 €	131 €
Enfant (- de 20 ans) Berceau / Jardin / Eveil Musical Formation Musicale seule	167 €	257€
Enfant (- de 20 ans) cursus global (Formation Instrumentale, Formation Musicale, pratique collective)	247 €	591 €
Adulte (+ de 20 ans) Une pratique collective seule : • Ateliers (Jazz, Musiques du Monde, Musiques traditionnelles, Instrumental) • Chœur Gospel • Ens. de Cuivres • Orchestre à Cordes	108 €	131 €
Adulte (+ de 20 ans) Formation Musicale seule	167 €	258 €
Adulte (+ de 20 ans) cursus global (Formation Instrumentale, Formation Musicale, Pratique collective)	390 €	923 €
Prêt instrument (par trimestre)	62 €	93 €
Auditeur libre**	15€	

** tarif non soumis au droit forfaitaire. Le statut d'auditeur libre permet :

- d'accueillir ponctuellement et en toute transparence, dans les pratiques collectives, des élèves ayant suivi une formation à l'école de musique communautaire et qui reviennent pour de courts séjours sur le territoire de Parthenay-Gâtine alors qu'ils sont partis suivre leurs études dans les centres universitaires régionaux ou pour travailler hors du territoire.

- de garder le contact avec les anciens élèves et aussi de créer des ouvertures en direction des musiciens amateurs du territoire. Ce statut permet aux personnes intéressées de participer à des rencontres ou actions ponctuelles dans le cadre du programme annuel de l'école.

- REDUCTION (ECOLE DE MUSIQUE / ECOLE D'ARTS PLASTIQUES) -

- **10 % du tarif**
- Soit pour le 2^{ème} enfant inscrit ou pour l'élève pratiquant une 2^{ème} pratique artistique
- **20 % sur le tarif**
- Soit pour le 3^{ème} enfant inscrit ou pour l'élève pratiquant une 3^{ème} pratique artistique
- **30 % sur le tarif**
- Soit pour le 4^{ème} enfant inscrit ou pour l'élève pratiquant une 4^{ème} pratique artistique
- **50% sur le tarif cursus global** pour les élèves –de 20 ans ors CCPG sous conventionnement de projets pédagogiques de coopération intercommunautaire.
- **30% sur le tarif berceau/jardin/éveil et formation musicale seule** pour les élèves – de 20 ans hors CCPG sous conventionnement de projets pédagogiques de coopération intercommunautaire.
- **35% sur le tarif (Bénéficiaire des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants)**
- **50% sur le tarif (AAH « Allocation aux Adultes Handicapés »)**
- **Une prise en charge des frais d'inscription peut être accordée pour les familles en difficulté auprès de la direction de l'enfance et de la famille du département des Deux-Sèvres**

- DEMISSION (ECOLE DE MUSIQUE) -

Un élève démissionnaire après le 31 décembre ne peut pas être dispensé ni remboursé des droits d'inscription.

Un élève démissionnaire avant le 31 décembre ne paiera que le 1^{er} trimestre. Tout désistement devra être formulé par courrier.

- MODALITES DE PAIEMENT (ECOLE DE MUSIQUE) -

Le paiement des droits d'inscription perçu par le Trésor Public se fera par trimestre : du 1er octobre au 31 décembre, du 1er janvier au 31 mars et du 1er avril au 30 juin.